

Au mois de juillet 2023, le nombre d'accidents corporels est en hausse par rapport à la même date l'année dernière. Cette tendance est observée également sur le nombre de victimes blessées. Le mois se termine tragiquement avec 2 décès : 1 automobiliste et 1 personne se déplaçant à trottinette.

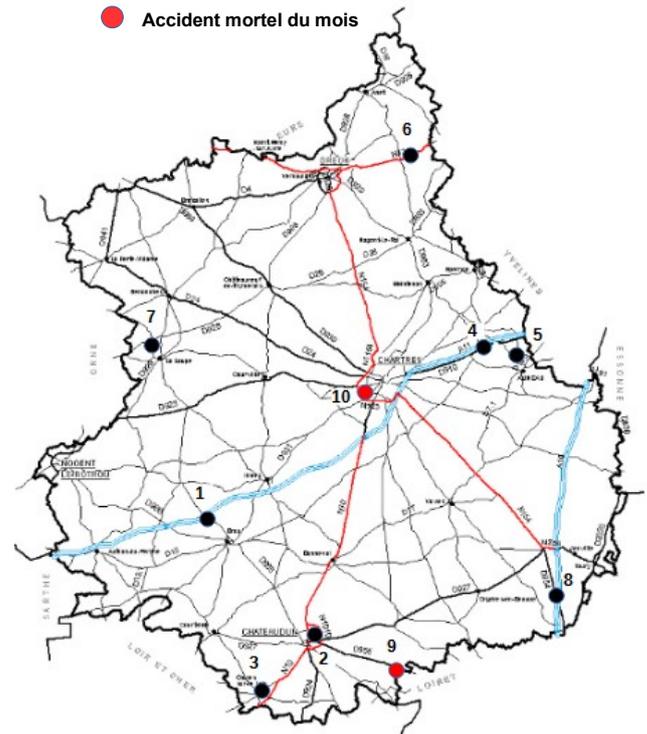
A.T.B.H juillet.

A.T.B.H	Accid.	Tués	Blessés	Hospit.
2019	28	3	38	20
2020	19	0	24	13
2021	37	6	53	24
2022	19	2	30	17
2023	36	2	51	20
Ecart 2019/2023	8	-1	13	0
Ecart 2022/2023	17	0	21	3

A.T.B.H depuis le 01 janvier.

A.T.B.H	Accid.	Tués	Blessés	Hospit.
2019	147	20	208	121
2020	103	10	139	78
2021	148	17	201	93
2022	119	9	185	86
2023	173	11	232	87
Ecart 2019/2023	26	-9	24	-34
Ecart 2022/2023	54	2	47	1

Accidents mortels au 31 juillet 2023.



JUILLET 2023 - France métropolitaine.

Baisse de 10 % de la mortalité routière au mois de juillet 2023 par rapport à juillet 2022. Les accidents corporels de la circulation routière recensés s'élèvent à 4 396 en juillet 2023, soit -8 % de moins qu'en juillet 2022. L'accidentalité du mois de juillet, en baisse globale, ne doit pas masquer un bilan lourd pour les usagers des mobilités douces. En particulier, avec 10 usagers d'EDPM tués, le mois de juillet détient le triste record du plus lourd bilan pour cette catégorie d'usagers.

305
tués

-10 % par rapport à juillet 2022 (-33 décès)

1 558
blessés graves

-7 % par rapport à juillet 2022

A trottinette, tout savoir avant de prendre la route.

Les obligations à respecter pour rouler à trottinette

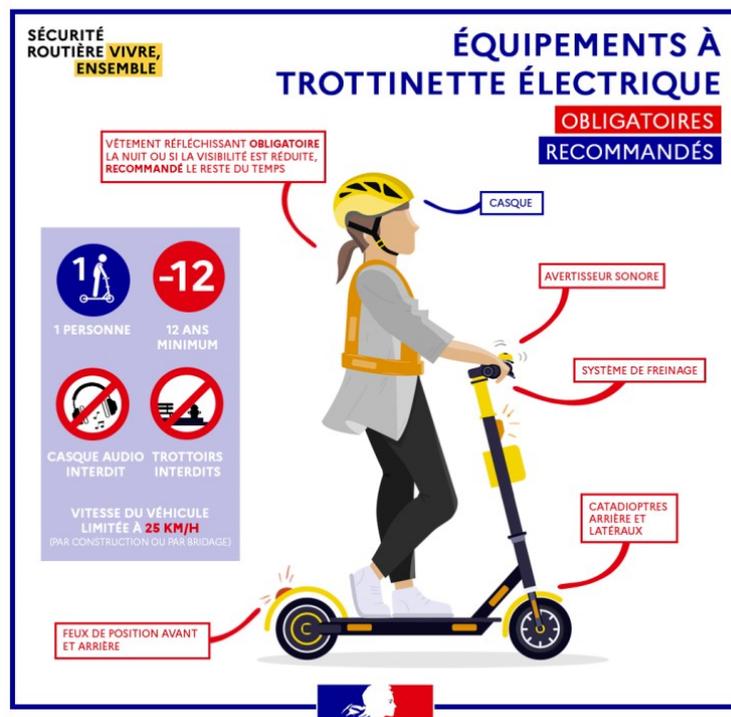
La trottinette électrique (achetée ou louée) étant un véhicule terrestre à moteur, chaque usager doit être couvert par une assurance spécifique, comme pour une voiture ou une moto. Contrairement aux vélos, les assurances responsabilité civile classiques ne couvrent pas les accidents de trottinettes électriques. En cas de location, vérifier que le loueur la propose dans son offre.

La trottinette électrique doit être équipée :

- de freins
- de lumières à l'avant et à l'arrière
- de catadioptres à l'arrière et sur les côtés
- d'une sonnette

La nuit ou quand la visibilité est réduite, il est obligatoire de porter des accessoires réfléchissants.

Si les autorités locales ont permis la circulation des trottinettes hors agglomération, il faut obligatoirement y circuler avec un casque, des équipements rétro-réfléchissants et les feux allumés.



Quelles sont les règles de circulation ?

Aujourd'hui, il faut avoir 12 ans pour conduire une trottinette électrique, il faudra avoir 14 ans bientôt (décret à paraître).

Il est interdit de monter à plusieurs dessus et de transporter des marchandises.

Il est interdit :

- d'utiliser des écouteurs sur la trottinette pour rester vigilant à la circulation.
- de tenir son smartphone à la main en conduisant sa trottinette
- de rouler sur le trottoir
- de rouler sur les voies express et autoroutes.

Il est possible d'emprunter les double-sens cyclables, et obligatoire d'emprunter les pistes cyclables lorsqu'il y en a.

Comme tous les autres usagers, respecter le Code de la route, laisser les piétons traverser sur les passages protégés, respecter la priorité à droite et vous arrêter au stop ainsi qu'au feu rouge, sauf présence d'un panneau autorisant à considérer ce feu rouge comme un « cédez le passage ».

Les trottinettes électriques ne doivent pas pouvoir rouler à plus de 25 km/h. Mais leur vitesse maximale autorisée peut être, selon les villes, inférieure. Par exemple, à Paris ou Lorient, c'est 20 km/h.

Il est interdit de circuler après avoir consommé de l'alcool au-delà de la limite autorisée (0,5g/l).

Les conseils de la Sécurité routière

Il est fortement recommandé de porter un casque lors des déplacements.

Vérifier régulièrement l'état de votre trottinette notamment les freins et lumières.

Rouler à 1 mètre des voitures garées, pour éviter les portières qui s'ouvrent brusquement.

Ne jamais se mettre dans l'angle mort des camions, fourgonnettes et bus. Les « angles morts » sont signalés par des autocollants sur les véhicules.

Garer de préférence la trottinette dans les zones réservées. Il est également possible de la garer sur le trottoir dans la mesure où elle n'entrave pas le passage des autres usagers. Une trottinette mal garée c'est un danger pour soi-même et pour les autres.



Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

Adresse : 17 place de la République - CS 40517 - 28008 Chartres cedex

Site Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Contact : Service de la Sécurité Routière (SER)

Sources des données : SER / ODSR

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

☎ : 02 37 20 40 60